

## 17 | Les servitudes : tout savoir et ne rien oublier !

<p><b>Publics</b> Tout public</p> <p><b>Prix</b> 105 € HT soit 126 € TTC</p> <p><b>Prérequis</b> Notions de base en droit des biens.</p>	<p><b>Niveau</b> ●●●</p>	<p><b>Méthode pédagogique :</b> Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.</p>
--	------------------------------	--

### Objectifs :

- À l'issue de la formation, le participant sera capable de :
- Distinguer les différents types de servitudes
  - Connaitre le régime applicable aux servitudes valablement constituées : aggravation, entretien, déplacement de l'assiette, causes d'extinction
  - Gérer les situations d'enclave

### Méthodes d'évaluation :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

### Moyens techniques :

Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

### Modalités et délais d'accès :

- Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>
- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 24 juin.
- À l'issue de votre inscription, vous recevrez la confirmation d'inscription accompagnée de la convention de formation.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 15 jours avant le début de la formation.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

### Formateur :

**Florent BERTHILLON**,  
Juriste consultant au sein du CRIDON LYON  
et animateur de formations

## PROGRAMME

3h30

### SERVITUDES

- Notion de servitude
- Constitution des servitudes du fait de l'homme
  - Titre
  - Destination du père de famille
  - Prescription
- Exercice
- Extinction

### ENCLAVE

- Notion d'enclave et d'auto-enclave
- Fixation de l'assiette et des modalités du passage
- Aggravation et exploitation normale
- Indemnisation
- Cessation de l'état d'enclave